

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : EUR 62/001/2008 (Public)

Bulletin n° : 006

ÉFAI

8 janvier 2008

L'Ouzbékistan abolit la peine de mort

Amnesty International salue la décision de l'Ouzbékistan d'abolir la peine de mort à compter du 1^{er} janvier 2008. C'est un grand pas en avant vers un monde libéré de cette pratique cruelle et inhumaine.

L'Ouzbékistan est le 135^e pays à abolir ce châtiment en droit ou en pratique dans le monde. La sentence capitale est désormais remplacée par la réclusion à perpétuité ou de lourdes peines d'emprisonnement.

Par ailleurs, Amnesty International exhorte les autorités ouzbèkes à honorer leurs engagements en tant que membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et à « rendre publiques les informations concernant le recours à la peine de mort ». L'organisation déplore que les familles des prisonniers exécutés avant l'abolition de la peine capitale n'aient pas été informées de la date ni du lieu de leur exécution et de leur mise en terre. Aussi les autorités doivent-elles veiller à ce que ces familles soient autorisées à accéder librement à ces informations et à récupérer les effets personnels de leurs proches.

Enfin, l'organisation demande aux quelques territoires de l'ancienne Union soviétique qui maintiennent encore la peine capitale de l'abolir complètement. Cette partie du globe deviendrait alors une région sans peine de mort. En Europe, seule la Biélorussie applique encore ce châtiment, la dernière exécution recensée ayant eu lieu en décembre 2007.

Informations générales

Le président ouzbek Islam Karimov a publié un décret en août 2005 visant à abolir la peine de mort à partir de janvier 2008. En juin 2006, il a mis sur pied un groupe de travail notamment chargé de préparer un projet de loi afin de substituer à la peine capitale la réclusion à perpétuité. Le 29 juin 2007, le Sénat ouzbek a adopté une nouvelle loi portant modification du Code pénal, du Code de procédure pénale et du Code pénal exécutif, et substituant à la peine de mort la réclusion à perpétuité ou l'emprisonnement de longue durée. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, marquant l'abolition officielle de la peine capitale en Ouzbékistan.

Voir aussi :

La déclaration d'Amnesty International, *Biélorussie. Amnesty International et le Comité Helsinki de Biélorussie condamnent une exécution qui aurait déjà eu lieu* (index AI : EUR 49/012/2007) <http://www.amnesty.org/fr/report/info/EUR49/012/2007>

La synthèse d'Amnesty International, *Commonwealth of Independent States: Belarus – the sole executioner* (index AI : EUR 04/002/2007) <http://www.amnesty.org/en/report/info/EUR04/002/2007>

La synthèse d'Amnesty International, *Commonwealth of Independent states: Positive trend on*

the abolition of the death penalty but more needs to be done (index AI : EUR 04/003/2006)
<http://web.amnesty.org/library/index/engneur040032006>